



LA LETTRE

CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA RATP

L'ÉDITORIAL de Christophe Rolin

2022 est la première année de la nouvelle Convention d'Objectifs de de Gestion (COG) qui va régir votre caisse de retraite, la CRP RATP, jusque 2026.

Pour faire simple, une Convention d'Objectifs et de Gestion fixe pour plusieurs années les objectifs principaux et les moyens (financiers et humains notamment) d'un organisme tel que la CRP RATP mais aussi les indicateurs permettant aux ministères de tutelle, aux corps de contrôle ou aux affiliés de mesurer le degré d'atteinte par cet organisme des objectifs qui lui ont été assignés.

La CRP RATP a fixé, en lien avec les pouvoirs publics, sa feuille de route pour la période 2022-2026 et celle-ci a été validée par son Conseil d'Administration en juin 2021.

Cette COG est orientée autour de trois ambitions majeures :

- Proposer une offre client personnalisée et cohérente avec les services de l'inter régimes ;
- Conforter notre légitimité par une identité de performance ;
- Accompagner le changement auprès des collaborateurs.

La première, autour du et même des services rendus ou à rendre, est bien évidemment celle qui concerne le plus ses affiliés, actifs comme retraités.

Plusieurs orientations seront priorisées dans ce périmètre.

Ainsi, il s'agira pour notre organisme de proposer une offre client personnalisée et cohérente voire d'offrir un parcours client numérique complet. Elle devra se faire notamment en enrichissant son offre actuelle de téléservices au sein de vos espaces personnels mais aussi ses outils d'accompagnement favorisant par tout un chacun le recours à ceux-ci.

La CRP RATP ambitionne bien évidemment sur la durée de cette COG de continuer à garantir, individuellement, pour ses affiliés la qualité et l'efficacité des services fondamentaux, en maintenant donc une offre d'accueil physique et en la complétant pour les personnes plus vulnérables, en pérennisant la bonne performance de son offre d'accueil téléphonique, en enrichissant les dispositifs d'écoute client afin d'appréhender au

mieux les besoins de ses affiliés et les services susceptibles d'être rendus par la Caisse. Elle aspire aussi à continuer à privilégier le respect des délais de liquidation des pensions et de traitement des demandes.

Elle le fera tout en intégrant l'offre de service inter-régimes, offre de ses partenaires retraite, comme l'utilisation du simulateur M@reL, le bénéfice de la Demande de Retraite En Ligne (DRIL) ou encore la mise en œuvre des évolutions liées à la mutualisation des Contrôle d'Existence (MCE).

Le développement de cette offre de service ne devra pas pour autant occulter trois chantiers à venir majeurs pour notre organisme : l'ouverture à la concurrence d'une partie importante de l'activité de la RATP, la migration de sa base carrières dans un répertoire des carrières commun à tous les régimes et bien évidemment une réforme des retraites, quel qu'en soit son contenu.

Autant de chantiers ou de projets que le personnel de votre caisse de retraite devra relever dans les mois et années à venir.

Le Directeur de la CRP RATP



À VOTRE service

Si vous avez des questions sur votre retraite, vous pouvez joindre un de nos conseillers retraite du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 puis de 13h15 à 16h45 au **01 49 74 72 20**.

Si vous souhaitez nous envoyer un message, vous pouvez accéder à un formulaire en ligne sur www.crpratp.fr, en cliquant en haut à droite de votre écran sur l'onglet « **Contactez-nous** ».

Vous pouvez joindre des documents à votre message avec l'ajout des pièces jointes en bas du formulaire. Vous pouvez également trouver de nombreuses réponses sur notre site dans la rubrique « **Vos questions** ».

INFORMATIONS *règlementaires*

Les différents motifs de départ anticipé à la retraite

Chaque dispositif de départ anticipé en retraite est indépendant des autres.



DÉPART SANS CONDITION D'ÂGE

- **Parent d'un enfant de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % :**

- 1• justifier du taux d'invalidité,
- 2• avoir effectué 15 ans de services effectifs à la RATP,
- 3• avoir élevé cet enfant pendant au moins 9 ans,
- 4• avoir interrompu ou réduit son activité sur une durée d'au moins deux mois entre sa naissance et ses trois ans.

- **Infirmité ou maladie incurable mettant définitivement l'assuré ou son conjoint dans l'impossibilité de gagner sa vie**

- 1• avoir effectué 15 ans de services effectifs à la RATP,
- 2• être marié, si la demande est faite au titre du conjoint,
- 3• avoir obtenu une décision favorable de la commission d'invalidité (situation prévue par le statut RATP).

- **Départ pour réforme médicale**

Tout assuré qu'une maladie, une blessure ou une infirmité met dans l'impossibilité d'occuper un emploi à la régie, peut demander sa mise en réforme. La RATP dispose également de cette possibilité.

La commission médicale, au sein de laquelle siège en outre au moins un médecin-conseil de la CRP RATP, prévue par le statut RATP rend un avis.

Sauf appel formulé par l'assuré ou opposition motivée du directeur de la CRP RATP, l'avis favorable de la commission médicale emporte liquidation de la pension de retraite au moment de la cessation de ses fonctions à la RATP.

Le cas échéant, la décote ne s'applique pas à cette pension dite de réforme.



➔ DÉPART POUR TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

À partir de 55 ans, vous pouvez bénéficier d'un départ à la retraite anticipée sous certaines conditions :

- **de justifier d'un taux de handicap d'au moins 50%**
- **de justifier d'une certaine durée d'assurance, dont une part minimale a donné lieu à cotisations à votre charge durant cette période de handicap.**

La durée d'assurance totale

Vous devez réunir une certaine durée d'assurance, tous régimes de base confondus. Elle comprend tous les trimestres de votre relevé de carrière.

Certains trimestres rachetés ne sont pas pris en compte dans cette durée.

La durée cotisée

Une partie de votre durée d'assurance doit être cotisée par vous-même.

Age d'ouverture du droit à retraite	Durée d'assurance minimale	Durée d'assurance minimale cotisée
55 ans	Durée de référence moins 40 trimestres	Durée de référence moins 60 trimestres
56 ans	Durée de référence moins 50 trimestres	Durée de référence moins 70 trimestres
57 ans	Durée de référence moins 60 trimestres	Durée de référence moins 80 trimestres
58 ans	Durée de référence moins 70 trimestres	Durée de référence moins 90 trimestres
59 ans	Durée de référence moins 80 trimestres	Durée de référence moins 100 trimestres

Le coefficient de minoration ou décote ne s'applique pas dans le cadre de ce dispositif.

EXEMPLE d'un agent ayant une durée de référence de 150 trimestres :

L'agent qui demanderait à partir à 55 ans devra justifier de 110 trimestres d'assurance minimale et de 90 trimestres d'assurance minimale cotisée pendant la période d'incapacité au moins = 50 %

Une majoration de la pension peut être accordée mais il ne peut pas avoir pour effet de porter la pension à un montant supérieur à celui du taux plein (75%).

➔ DÉPART POUR CARRIÈRE LONGUE

Il permet un départ anticipé en retraite, au plus tôt à 56 ans, en fonction des générations.

Pour déterminer si un salarié sous statut de la RATP a droit à ce dispositif, il faut vérifier s'il remplit bien les deux conditions suivantes :

- 1• Avoir débuté son activité avant 20 ans ou avant 16 ans et avoir accompli une durée d'assurance d'au moins quatre ou cinq trimestres à la fin de l'année au cours de laquelle est survenu leur 16 ou 20 ans.
- 2• Justifier d'une durée d'assurance **cotisée** minimale.

Pour en savoir plus :

[Cliquez ici](#)

VOS SERVICES *en ligne*



SERVICES ET OUTILS

Retrouvez dans votre espace personnel sur notre site internet l'ensemble des services et outils que la CRP RATP met à votre disposition.

En plus de vos informations personnelles, vous pouvez **modifier** votre situation familiale, **déclarer** vos enfants, ou encore **changer** vos coordonnées.

Vous pouvez aussi consulter **le suivi de votre demande de départ** dès la réception de votre dossier jusqu'au moment où vous deviendrez retraité.

L'accès à vos services personnalisés et sécurisés comme votre synthèse retraite et la possibilité **de simuler vos droits à retraite** sont aussi toujours à votre disposition dans cet espace.

Depuis votre espace personnel, une fois connecté, la possibilité de **prendre rendez-vous** avec un de nos techniciens retraite directement en ligne vous est offerte, mais aussi **de vous inscrire à une réunion d'informations affiliés**, si vous y êtes éligible en fonction de votre date d'ouverture de droit.



Comment accède-t-on à son espace personnel de la CRP RATP ?

DEUX POSSIBILITÉS S'OFFRENT À VOUS :

En utilisant la solution France Connect,

OU

En se connectant directement à son espace personnel :

qui grâce à un identifiant unique et sécurisé simplifie la connexion aux services en ligne de la Caisse mais aussi à plus de 700 services en ligne d'autres organismes comme ceux de L'Info retraite.

Si vous disposez de votre mot de passe, vous êtes « déjà inscrit ». Il suffit de renseigner sur la page de connexion les 13 premiers chiffres de votre numéro de sécurité sociale sans espace ni clé au niveau de N° de Sécurité Sociale et de renseigner votre mot de passe.

Si vous n'êtes pas inscrit, cliquez sur « **Je crée mon compte** ».

RESTONS *en contact*

→ LES RÉUNIONS D'INFORMATIONS AFFILIÉS

Nous sommes heureux de vous informer de la reprise des réunions d'Informations Affiliés en présentiel à compter de fin septembre.

Ces réunions **sont spécifiques sur la réglementation en cours** et peuvent différer en fonction de la date d'ouverture des droits des affiliés.

Les agents ouvrant leur droit en 2021 et 2022 recevront une invitation par courrier postal ou par mail (si la CRP RATP en a connaissance) leur proposant plusieurs dates de réunions, et seront invités à se rendre dans leur espace personnel de notre site internet afin de s'y inscrire en choisissant la date de réunion.

Les réunions d'information sont ouvertes uniquement sur invitation de la part de la CRP RATP et celles-ci ne pourront pas être renouvelées.



ÉCRIRE À *votre caisse*

Pour le dépôt de vos demandes de départ, de réversion, de majoration pour enfant ou pour l'envoi de tout autre type de courrier, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

**Immeuble PERIGARES A
201 rue Carnot 94127
FONTENAY SOUS BOIS Cedex**

**ou sur www.crpratp.fr en
cliquant en haut à droite sur
"contactez-nous"**

Nous vous rappelons qu'une boîte aux lettres sécurisée est à votre disposition devant l'immeuble CRP RATP, en dessous de l'interphone.

Dans le cadre de ces correspondances et afin de faciliter la numérisation et le traitement de vos courriers, nous vous remercions de bien vouloir nous **adresser des documents lisibles, en format A4 ou A3, non découpés, non agrafés et non scotchés.**



CRP RATP
201 rue Carnot
94127 Fontenay-sous-Bois Cedex
TÉL : 01 49 74 72 20
www.crpratp.fr